



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal de l'arpeje
Le 1^{er} juin 2022 à 19h15 – Salle communale de Vallamand

Mme Marie-Pierre Vincent, présidente du Conseil intercommunal de l'arpeje, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au Comité de direction. Elle salue également la présence de M. Olivier Piccard, préfet du district de la Broye, et de M. Pierre Koestinger, journaliste de *La Broye*.

1. Liste des présences

Une liste des présences a été signée par les délégué-e-s lors de leur arrivée.

26 délégué-e-s ont été convoqué-e-s, 23 sont présent-e-s.

Sont excusé-e-s : Mme Christine Carrel et MM. Olivier Schwarz, Pascal Stauffer, Aymeric Stettler et Christophe Tombez.

Sont présents pour le Comité de direction : MM Christian Genilloud, Pierre Roth, Tony Ruano, Johann Theux et Yan Vollenweider.

Le quorum est atteint, la majorité étant à 12. L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Marie-Pierre Vincent propose de modifier l'ordre du jour, soit le point 9 par le dépôt d'un postulat. Les communications du comité de direction et les propositions et divers seront respectivement au point 10 et 11.

Le nouvel ordre du jour, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et remerciements faits à son autrice.

4. Election(s) et assermentation(s)

La présidente informe l'assemblée que deux délégué-e-s de la Commune d'Avenches ont démissionné-e-s. Les remplaçant-e-s de ces dernier-ère-s ne peuvent siéger car ils-elles ne seront nommé-e-s au sein de leur conseil communal que le 2 juin 2022.

Assermentations :

Mme Joëlle Roch, déléguée de la Commune de Vully-les-Lacs, et, à la suite de la démission de Mme Anouk Deiss, M. Michel Romy, délégué de la Commune d'Avenches, sont assermenté-e-s.

Les délégués suppléants, MM. Nils Andersson, de la Commune d'Avenches, M. Alexandre Bardet, de la Commune de Vully-les-Lacs, et le délégué municipal suppléant M. Richard Emmenegger, de la Commune de Cudrefin, sont assermentés.

Ils-elles sont de ce fait installé-e-s respectivement en qualité de délégué-e-s et délégués suppléants du Conseil intercommunal de l'arpeje, et entrent immédiatement en fonction, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

Election du bureau pour un an :

La présidente propose de réélire :

- Mme Sabrina Giannini Heim et M. Loïc Loup dans leur fonction de scrutateur-ric-e-s. Elles-ils acceptent. Le vote a lieu à main levée. Mme Sabrina Giannini Heim et M. Loïc Loup sont réélu-e-s à l'unanimité.

- Mme Céline Ventrice et M. Samuel Apothélos dans leur fonction de scrutateur-ric-e-s suppléant-e-s. Elles-ils acceptent. Le vote a lieu à main levée. Mme Céline Ventrice et M. Samuel Apothélos sont réélu-e-s à l'unanimité.

- Mme Géraldine Blum dans la fonction de secrétaire. Elle accepte. Le vote a lieu à main levée. Mme Géraldine Blum est réélue à l'unanimité.

- Mme Déborah Kaeser dans la fonction de vice-présidente. Elle accepte. Le vote a lieu à main levée. Mme Déborah Kaeser est réélue à l'unanimité.

Mme Déborah Kaeser propose de réélire au poste de Présidente du Conseil intercommunal Mme Marie-Pierre Vincent. Celle-ci accepte. Mme Marie-Pierre Vincent est réélue par acclamation.

Election d'un membre du Conseil d'établissement :

En tant qu'enseignante, Mme Fanny Carrard ne peut pas siéger comme représentante du Conseil intercommunale au sein du Conseil d'établissement. Mme Sabrina Giannini Heim propose Mme Delphine Galliard, de la Commune de Faoug, pour la remplacer. Celle-ci accepte, Mme Delphine Galliard est élue par acclamation.

5. Présentation du préfet

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Olivier Piccard pour sa présentation sur les rôles et les responsabilités des délégué-e-s et des membres des commissions de gestion et des finances.

La présentation se trouve en annexe du procès-verbal.

Le préfet conclut sa présentation en déclarant, qu'en cas de questions juridiques, il peut être contacté ainsi que la Direction des Affaires communales.

Il rappelle également, qu'au-delà des cadres juridiques et des attributions de chacun, il est important qu'un rapport de confiance s'établisse entre les organes délibérants et les exécutifs pour le bon fonctionnement des associations.

Mme Marie-Pierre Vincent demande aux délégué-e-s si elles-ils auraient des questions sur la présentation de M. Oliver Piccard.

M. Alexandre Bardet, qui rappelle siéger aujourd'hui pour la première fois au Conseil intercommunal de l'arpeje, demande les raisons qui ont motivé cette présentation.

Le préfet répond être intervenu à la demande du CoDir.

La présidente, qui souligne aussi présider le Conseil intercommunal seulement depuis un an, déclare que cette présentation se tient habituellement au début de chaque nouvelle législature.

M. Olivier Piccard rappelle l'intérêt d'une telle démarche en indiquant que le postulat, mis à l'ordre du jour, a été préalablement déposé auprès de deux conseils communaux. Or il traite d'un sujet dont seule l'arpeje a la compétence. Le postulat accepté par ces deux conseils communaux n'a donc pas été déposé au bon endroit et, par conséquent, n'a pas de valeur juridique.

Le préfet déclare que son intervention n'est pas contre le postulat, mais est pour le bon respect des procédures afin que ce dernier puisse aboutir.

M. Samuel Apothélos demande si le postulat déposé auprès du Conseil intercommunal pourrait être considéré comme une motion d'ordre.

M. Olivier Piccard répond que le postulat n'est pas une motion d'ordre et renvoie à la définition de ce terme dans le règlement du Conseil intercommunal de l'arpeje.

Il explique que la motion, comme outil de proposition dévolu aux membres du Conseil intercommunal, doit toucher un objet propre lié à ce même Conseil.

Dans le cadre de ce postulat, dont le sujet est l'accueil de jour des enfants, il s'agit d'une thématique publique traitée principalement par l'exécutif, c'est-à-dire le CoDir. Donc, la demande déposée doit être faite sous forme de postulat car il s'agit d'un sujet qui concerne l'exécutif.

M. Samuel Apothélos demande alors si le postulat est le moyen d'action le plus contraignant dont dispose le législatif envers l'organe exécutif, pour ce qui touche les compétences de ce dernier.

M. Olivier Piccard confirme que c'est le cas.

Il n'y a plus de questions et Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Olivier Piccard pour les précisions apportées.

6. Rapport annuel de gestion de la direction de l'arpeje

Une copie du rapport, comme l'ensemble des documents pour ce Conseil, ont été envoyés à tous les délégué-e-s via un lien wetransfer. Ce dernier n'est dès lors pas lu durant la séance.

Mme Marie-Pierre Vincent relève que, le lien ayant été actif seulement 7 jours, certain-e-s délégué-e-s ont rencontré des difficultés pour obtenir ces documents. Lors du prochain Conseil intercommunal, le nécessaire sera fait pour que les documents restent accessibles jusqu'à la séance.

La présidente donne la parole à Mme Pascale Vernez, rapportrice de la CoGest, pour la lecture des conclusions du rapport.

Conclusions du rapport de la CoGest:

La CoGest remercie le CoDir pour la bonne gestion globale de l'arpeje, la Direction, ainsi que l'ensemble du personnel, pour leur engagement et leur motivation à faire fonctionner les différentes structures pour le bien de tous.

En résumé, nous tenons, par ces conclusions, à encourager le CoDir et la Direction à développer les points suivants :

- *Evaluer les besoins des quatre communes en termes d'accueil de 0 à 11H et la satisfaction des services proposés à la population.*
- *Nous rappelons le côté primordial de la séparation de la gestion des RH et la Direction.*
- *Nous souhaitons la mise en place de critères et d'une grille d'évaluation mesurable et annuelle pour la Direction de l'arpeje. Cette évaluation devrait être réalisée par au minimum deux membres du CoDir de communes différentes.*
- *La CoGest propose au CoDir de mettre en place systématiquement un entretien avec les collaborateurs-rices quittant l'arpeje afin de faire un bilan de leurs expériences au sein de celle-ci.*
- *Nous suggérons à la Direction d'arrêter la suppression des inscriptions automatiques tous les 3 mois et encourageons, dans le but de rassurer les familles, une gestion proactive avec une prise de contact et un suivi régulier de l'arpeje.*

- Nous recommandons à la Direction de penser à réduire au maximum le gaspillage alimentaire. Une pite serait une planification hebdomadaire sur inscription.
- En 2021, la communication n'ayant pas été effectuée comme les années précédentes, la CoGest encourage la direction à revenir à une brochure distribuée aux élèves en fin d'année scolaire.
- Nous souhaitons voir se développer les cours facultatifs qui sont une alternative ou une occupation intelligente pour les élèves de 7 à 11H.

L'organisation, la gestion et les tâches de l'arpeje sont complexes. De nombreuses informations sont disponibles dans divers documents. Afin de réussir au mieux les buts visés par l'arpeje sur la base de ses objectifs et des bases légales cantonales, il serait opportun que les informations soient analysées et diffusées par tranche d'âge des enfants, ceci afin de permettre le renforcement de certaines activités ou encadrement.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie Mme Pascale Vernez et ouvre la discussion.

M. Gaetan Aeby demande la parole. Ayant été en activité au sein du CoDir pour l'exercice 2021, il tient à se récuser sur le point de la CoGest, du rapport de gestion, du vote et des comptes, et demande que ce soit mentionné au procès-verbal.

Le rapport de la CoGest ne suscite aucune question.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Tony Ruano, président du CoDir.

Communication n° 1 du président :

Nous remercions les membres de la CoGest pour leur rapport et leur travail. Nous avons néanmoins deux petites nuances à apporter à certaines informations.

En page 2 du rapport de la CoGest, il est mentionné que le CoDir avait indiqué répondre à 30% de la demande d'accueil. Nous tenons à préciser que ce n'est pas 30% de la demande mais bien 30% des effectifs scolaires. Cette nuance est importante car les projections en termes de besoin d'accueil se réfèrent à des études prenant en compte différents facteurs, tels que la démographie scolaire, le taux d'occupation des parents, la présence ou non d'un environnement familial soutenant offrant une garde non institutionnelle ou encore la mobilité professionnelle.

La deuxième nuance à rappeler est relative au fonctionnement de la préinscription. En effet, ces dernières ne sont pas supprimées 3 mois après la demande mais bien 3 mois après la date d'entrée souhaitée, cette différence d'information est très importante. Aussi cette suppression est presque toujours précédée par un contact téléphonique de notre secrétariat.

Nous tenons également à préciser que le transporteur est mandaté pour un contrat de maximum 5 ans. A cette échéance un nouvel appel d'offres est lancé.

Nous remercions la CoGest pour les propositions relevées dans leur rapport, elles seront étudiées par le Comité de Direction.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Tony Ruano et ouvre la discussion.

La communication ne suscite aucune question.

7. Présentation des comptes 2021/ rapport de la Commission des finance/ adoption

Une copie des comptes 2021, le rapport du fiduciaire, et le rapport de la Commission des finances, ont été transmis à tous les délégué-e-s. Ces derniers ne sont dès lors pas lus durant la séance.

La présidente donne la parole à M. Samuel Apothélos, rapporteur de la Commission des finances, pour les conclusions du rapport.

Conclusions du rapport de la CoFin :

Après une analyse groupée des comptes par rapport au budget, et des différences dues aux imprévus dûment notifiés dans les commentaires fournis avec les comptes, la CoFin remercie le CoDir, ainsi que Mme Laurence Duvoisin et le service financier de l'arpeje pour leur travail et leurs réponses spontanées à toutes les questions posées.

Après délibération, la commission financière propose à l'unanimité :

- d'accepter les comptes tels que présentés ;
- d'en donner décharge au comité de direction de l'arpeje.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Samuel Apothélos, et ouvre la discussion.

Le rapport de la CoFin ne suscite aucune question.

La parole est donnée à M. Tony Ruano.

Communication n°2 du président :

L'année 2021 a été le premier exercice comptable depuis la constitution du réseau d'accueil de jour, entrée en vigueur le 1^{er} janvier de la même année, avec passablement d'inconnus à maîtriser.

Force est de constater que l'exercice est réussi et a répondu aux projections financières réalisées dans le cadre du projet de la constitution du réseau.

Une erreur a néanmoins été identifiée par la Directrice de l'arpeje qui s'en excuse. En effet la répartition des charges de l'accueil de jour pour les structures parascolaires n'a pas été correctement répartie sur les 4 communes. L'art. 34 des statuts de l'arpeje indique que les frais d'exploitation des structures d'accueil de jour sont répartis pour moitié en proportion de la population des communes et pour moitié en proportion de la consommation. Une lettre sera adressée à chaque commune et nous vous proposons d'enregistrer la correction sur les comptes 2022 à moins que vos communes n'aient pas encore procédé au bouclage des comptes 2021. Ces corrections n'entraînent pas de dépassement de budget.

Nous remercions les membres de la CoFin pour leur rapport constructif et leur travail.

M. Tony Ruano ajoute être disponible pour tout complément d'information.

La communication du président du Codir ne suscite aucune question.

Les comptes 2021, tels que présentés avec la modification mentionnée dans la communication du président, avec décharge donnée au CoDir, sont soumis au vote à main levée.

Décision : les comptes 2021 sont acceptés à l'unanimité, et décharge est donnée au Comité de Direction.

8. Préavis 01-2022 : Demande de crédit extra-budgétaire – travaux à la piscine de Sous-Ville à Avenches

Le préavis a été transmis à tous les délégué-e-s. Ce dernier n'est dès lors pas lu durant la séance.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole au rapporteur de la CoFin.

M. Samuel Apothélos procède à la lecture des remarques et conclusions du rapport.

La CoFin a pris note de la remarque sur le point « Nettoyage à l'intérieur » pour un montant d'environ 2100 CHF, qui fait office de divers et imprévus pour les travaux. En effet, en cas de complication lors des dits travaux, il peut être nécessaire que l'entreprise ait besoin de moyen supplémentaire pour effectuer correctement l'objet du mandat.

Également noté par la CoFin, le préavis ne comporte qu'une seule offre, cela est dû à l'impossibilité d'effectuer les travaux de maintenance sur l'installation par une autre entreprise que celle qui a mis en place cette infrastructure.

Pour terminer, le projet paraît complet et en ordre, la CoFin n'a pas grand-chose de plus à redire du travail effectué et est satisfaite de la présentation du projet.

Après délibération, la commission financière soutient à l'unanimité le préavis et propose au conseil d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Le préavis et le rapport de la CoFin ne suscite aucune question.

Le CoDir n'a pas de remarques à ajouter.

Le préavis 01-2022 est soumis au vote à main levée.

Décision : Le préavis 01-2022 est accepté à l'unanimité.

La présidente remercie la CoGest et la CoFin, ainsi que la direction de l'arpeje, pour la rédaction de tous les rapports.

9. Postulat : « Les besoins des familles des communes regroupées dans l'arpeje en matière d'accueil de jour de leurs enfants sont-ils entendus et l'arpeje y répond-elle de manière adéquate ? »

Mme Marie Pierre Vincent informe qu'un postulat a été déposé le 1^{er} juin 2022, intitulé « Les besoins des familles des communes dans l'arpeje en matière d'accueil de jour de leurs enfants sont-ils entendus et l'arpeje y répond-elle de manière adéquate ? », signé par Mmes Isabelle Dufour, Delphine Galliard, Frédérique Miazza, Joëlle Roch, Valérie Schläfli, Pascale Vernez, et MM. Nils Andersson, Grégory Cotting, Jean-Claude Gianini, Simon Jaunin, Alexandre Mentha, Jérémy Revelly, Michel Romy, Olivier Schwarz, Christophe Tombez.

Mme Pascale Vernez fait la lecture du postulat, soit :

A l'heure où le modèle familial a fortement évolué et où nos foyers ne sont plus occupés par une maman chargée d'attendre le retour de nos têtes blondes de l'école, il nous semble indispensable que les services offerts sur notre territoire évoluent afin de répondre à ces changements de manière adéquate. Dans un monde du travail toujours plus exigeant dans lequel la flexibilité est primordiale, les attentes de la population sont fortes tant au niveau des besoins que de la qualité de l'accueil de jour. Pour certaines familles il s'agit même d'un critère important lors du choix de sa commune de résidence.

Il n'y a pas si longtemps, on applaudissait à nos fenêtres ou sur nos terrasses le travail du personnel soignant, on remerciait avec le cœur gros les vendeurs et vendeuses qui travaillent pour nous permettre d'acheter différentes marchandises. Maintenant que ce temps est passé, nous pouvons nous interroger sur la manière dont est assurée la garde de leurs enfants en pré et parascolaire. Qui s'occupe de garder les enfants de ces personnes aux emplois irréguliers ? Comment leur assure-t-on l'accès à un emploi ?

Selon l'art. 6d de la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et de son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE), les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. Les quatre communes d'Avenches, Faoug, Cudrefin, Vully-les-Lacs délèguent cette compétence à l'arpeje qui assume les tâches dévolues en lien avec l'accueil de jour des enfants pour les enfants domiciliés ou résidant sur le territoire des communes associées.

Après plusieurs demandes faites à l'arpeje, celle-ci n'a jamais pu répondre à nos demandes quant aux besoins de la population. L'intérêt pour nous n'est pas centré que sur ceux qui sollicitent déjà les infrastructures, bien qu'il serait intéressant de connaître leur degré de satisfaction sur les services offerts par l'arpeje (tels que coûts, échanges, etc.), mais plutôt sur ceux qui ne peuvent pas compter sur le rôle de soutien que représente l'arpeje. Nous avons déjà, lors de l'amendement du budget, intégré un encouragement à la demande. Celle-ci est malheureusement restée vaine. Ne réglons pas l'équation au fait que plus de services engendre plus de coûts. Une étude récente démontre que l'accueil des enfants permet un développement professionnel plus apaisé et du coup plus efficace. Mettons tout en œuvre afin de permettre aux citoyens de l'ancien district d'Avenches qui ont l'envie ou la possibilité de se développer professionnellement de le faire.

Conclusions du postulat

- Au vu de ce qui précède nous demandons au CoDir d'étudier et de rapporter sur :*
- Les besoins de la population des communes regroupées à l'arpeje en matière d'accueil pré et parascolaire pour l'ensemble des enfants de 0-12 ans et une étude sur d'éventuels besoins des 13-15 ans de ces communes (avec une analyse régulière des besoins des familles).*
- Le degré de satisfaction des parents des enfants bénéficiaires de l'association sur les services offerts tels que coûts, flexibilité, échanges avec l'arpeje, etc.*
- La possibilité pour les AMF de souscrire des contrats d'accueil pour des enfants nécessitant des horaires irréguliers de mois en mois et non pas fixes et réguliers.*
- Les conséquences économiques et professionnelles pour les familles n'ayant pas d'accès aux ressources de l'arpeje.*
- Les alternatives à Vully-les-Lacs pour ouvrir au plus vite l'accueil parascolaire sur les horaires saturés.*

Souhait :

Nous souhaitons une prise en considération immédiate, avec un délai d'exécution au 12 octobre 2022.

Madame Pascale Vernez remercie l'assemblée.

Madame Marie-Pierre Vincent précise que le texte du postulat projeté sur l'écran ne comporte pas la date d'exécution, et confirme donc le délai d'exécution au 12 octobre 2022.

La discussion est ouverte.

M. Tony Ruano rappelle, en s'appuyant sur les explications précédentes du préfet : le postulat est un souhait du législatif envers l'exécutif. Le délai d'exécution du postulat ne peut pas être considéré comme un ordre. Il ajoute que le maximum sera fait pour le respecter.

Il remercie la CoGest pour son postulat mais souhaite émettre quelques remarques pour le bien du fonctionnement de l'arpeje, l'association intercommunale chargée du pré et parascolaire.

Le postulat demande que l'arpeje fasse un sondage sur le besoin de garde d'enfants en âge de scolarité. Une étude sur le développement de la démographie a été réalisée en 2019 et a fourni des chiffres pour les constructions futures. Cette demande de la CoGest est bien fondée mais les mesures ont déjà été prises pour l'accueil des enfants.

M. Tony Ruano rappelle les constructions en cours :

- une crèche à Cudrefin avec une quarantaine de places supplémentaires.
- un agrandissement du pré et parascolaire de la structure Le Petit Bonheur à Avenches avec la transformation de l'ancienne poste (capacité doublée de quarante à huitante enfants).
- une école à Vully-les-Lacs sera construite avec un agrandissement de la salle de gym, un réfectoire et un accueil de jour.

Par ce fait, les capacités de garde et d'accompagnement des enfants vont doubler pendant cette législature.

M. Tony Ruano pense donc que ce postulat n'arrive pas au bon moment et demande aux délégué-e-s de faire preuve de patience.

Madame Marie-Pierre Vincent s'adresse à M. Johann Theux et M. Christian Genilloud, membres du CoDir, et leur demande s'ils ont des remarques à faire.

M. Johann Theux est en désaccord avec la réponse de M. Tony Ruano et M. Christian Genilloud déclare que les membres du CoDir n'étaient pas tout à fait unanimes par rapport à cet élément.

M. Tony Ruano répond qu'il a enlevé tous les éléments jugés non opportuns par les autres membres du CoDir dans ses remarques.

M. Christian Genilloud relève que le débat existe entre les membres du CoDir et s'en réjouit.

M. Samuel Apothélos demande la parole.

Rappelant qu'un postulat ne peut pas être contraignant, il encourage l'assemblée à accepter le postulat car, depuis 2021 l'arpeje a intégré l'accueil familial de jour. En effet une nouvelle étude, qui prend en compte l'AFJ en y intégrant l'accueil du pré et parascolaire, serait bénéfique et apporterait de nouvelles orientations pour le CoDir en prévision des budgets futurs.

Pour conclure, M. Samuel Apothélos retient que l'idée global de ce postulat est de permettre à l'arpeje de prendre toutes les mesures afin d'améliorer l'accueil des enfants grâce à l'étude et au sondage demandés.

Il demande au CoDir de prendre en compte ce postulat, qu'il rappelle non contraignant, ainsi que sa philosophie.

La Présidente donne la parole à M. Alexandre Mentha, membre de la CoGest et signataire du postulat.

M. Alexandre Mentha lit ce qui suit :

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

L'idée de ce postulat provient de la commission de gestion. Je constate que l'ASIA puis l'ARPEJE ont fait ces dernières années un travail considérable et je tiens à remercier chaleureusement la Direction de l'arpeje ainsi que tous les collaborateurs de l'association. Mes remerciements s'adressent également à M. Gaëtan Aebly également présent ce soir qui a œuvré de nombreuses années en tant que Président du CODIR. Mme Duvoisin je compte sur vous pour transmettre mes remerciements à vos collaborateurs. En tant que membre de la commission de gestion, je NOUS considère sur le « même bateau » avec des missions communes. Une étude sur le développement démographique a été faite en 2019 mais cette étude donne des indications sur l'évolution et le nombre d'enfants potentiels à placer jusqu'en 2030. Oui j'ai bien dit jusqu'en 2030. Il s'agit bien entendu d'informations importantes qui permettent surtout d'adapter à moyen terme les structures de l'association. Le nécessaire sera fait à ce niveau et j'aimerais féliciter le CODIR et les Communes pour ce qui a été planifié notamment • la construction d'une Crèche à Cudrefin (40 places pour août 2023), • l'agrandissement du pré et parascolaire à Avenches (passage de 40 à 80 places pour août 2023) et • la construction notamment d'une école, l'agrandissement de la salle de gym, un réfectoire et un accueil de jour à Vully-les-Lacs (probablement pour 2024). Une nouvelle législature c'est le début d'un nouveau chapitre et nous avons constaté que l'analyse des besoins de la population ne se faisait pas. La projection des besoins pour 2030 n'apporte pas d'informations assez précises sur les besoins actuels de la population.

Monsieur le Président du CODIR a estimé, certainement par mégarde, que c'est aux Communes d'analyser les besoins de la population. Et les Communes estiment que c'est à l'arpeje de le faire. L'arrivée de la saison estivale me donne l'occasion de vous faire une confidence. J'adore le PING PONG mais malheureusement, on n'avance pas beaucoup ! Lorsque l'arpeje reçoit une demande de placement, cette demande est l'expression d'un besoin. Or la commission de gestion n'a pas pu obtenir : 1) le nombre de demandes de placement et la répartition par âge (pour l'accueil pré et parascolaire) 2) le nombre de demandes prises en charge par l'arpeje 3) le nombre de demandes n'ayant pas pu être honorées en 2021. Nous jugeons ces données essentielles. Comment connaître les besoins d'une population si l'on ne répertorie pas les besoins des familles qui ont sollicité un service en 2021 ? Cela démontre que les données à notre disposition ne sont pas suffisantes et que l'étude des besoins doit aller plus loin. Monsieur le Président du Codir, vous jugez que notre postulat n'arrive pas au bon moment mais quel est le bon moment ? Y-a-t-il un bon moment ? Le bon moment c'est maintenant car il est déjà trop tard d'attendre. Monsieur le Président du Codir, vous souhaitez que ce Postulat soit refusé en mentionnant que c'est : « pour le bien du fonctionnement de l'arpeje ». En quoi ce Postulat est-il mauvais pour le fonctionnement de l'arpeje ? On parle d'une analyse des besoins. Ensuite nous comptons justement sur l'expérience et le professionnalisme de la Direction pour accroître l'efficacité tout en maîtrisant les coûts. Notre démarche est positive et c'est pour cette raison, Mesdames, Messieurs, que je sollicite votre confiance. Monsieur le Président du Codir, vous demandez à la commission de gestion de je cite « vous laisser travailler ». En quoi notre démarche vous

empêche-t-elle de travailler ? Le fait de vous enquêter des besoins de la population vous permettra justement de travailler sur une base de données plus fiable. D'être au plus proche des besoins de la population. Mesdames, Messieurs, en acceptant ce postulat, vous soutenez le fait qu'une analyse des besoins doit être entreprise et que les membres de la commission de gestion soient bien entendu sollicités. Pour conclure, ce postulat a été signé par 15 délégués. Il a été également déposé et accepté à la majorité par les conseils communaux de Vully-les-Lacs et de Cudrefin. J'espère aussi pouvoir compter sur nos municipaux car c'est important de tenir compte de la voix des élus. Merci à toutes et à tous.

M. Gaetan Aeby demande la parole.

Il se réjouit tout d'abord du contenu du postulat par rapport à l'accueil de jour et au bien-fondé des familles qui ont changé de régime matrimonial ou de régime professionnel. Il ajoute que la mise place de la journée continue et de l'accueil de jour avait été assez compliquée dans certaines communes.

Il demande ensuite si les dépositaires du postulat ont pris en compte l'enquête réalisée en 2019 auprès des familles sur leurs besoins pour l'accueil des enfants.

M. Alexandre Menthia remercie M. Gaetan Aeby pour sa question. Il répond que, lors de la réunion des membres de la CoGest le 13 avril 2022, ils ont pris connaissance d'une étude faite sur les besoins jusqu'en 2030 et se rapportant à la capacité des places. Aucun autre document n'a été consulté.

M. Alexandre Menthia ajoute que ce qui a été mis en place par l'arpeje, par rapport aux structures actuelles, est adapté mais ne prend pas assez en compte la réalité du terrain comme les besoins spécifiques des familles monoparentales.

M. Gaetan Aeby encourage le CoDir à intégrer l'enquête de 2019 sur les besoins des familles dans le cadre de l'analyse du postulat si celui-ci est accepté.

M. Tony Ruano indique que l'enquête de satisfaction de 2019 se trouve dans les archives du Conseil intercommunal et peut être consultée.

Mme Pascale Vernez répond que les membres de la CoGest ont vu cette enquête de satisfaction de 2019 mais qu'elle portait sur les transports, les réfectoires et l'accueil parascolaire en lien avec la mise en place de la journée continue. Mme Pascale Vernez dit n'avoir jamais vu d'enquête sur les besoins et la satisfaction des familles pour l'accueil des enfants.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à Mme Laurence Duvoisin.

Mme Laurence Duvoisin rappelle que l'ensemble des délégué-e-s du Conseil intercommunal a été convié le 18 novembre 2021 à une séance d'information menée par M. Pierre Roth, elle-même, et l'ensemble des équipes de l'arpeje. Lors de cette séance, l'enquête de 2019 sur les besoins pour l'accueil de jour, qui avait été adressée à toutes les familles avec enfants des quatre communes, a été présentée. Mme Laurence Duvoisin précise que celle-ci portait sur l'ensemble des besoins : vacances, garde à la journée, nombre de jours. Les chiffres et les statistiques de cette enquête ont été transmis.

Mme Laurence Duvoisin indique que Mme Pascale Vernez fait référence à une autre enquête pour les enfants scolarisés de la 7H à la 11H sur la journée continue.

M. Tony Ruano propose de transmettre aux délégué-e-s de nouveau cette enquête.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie Mme Laurence Duvoisin pour ces précisions.

Mme Isabelle Dufour prend la parole pour souligner que le postulat est un outil d'analyse pour mieux appréhender la réalité du terrain. Ce n'est en aucun cas une attaque ou une accusation. Il s'agit pour les délégué-e-s de prendre position sur un moyen d'analyse et de compréhension. Le postulat s'inscrit dans une démarche positive.

Par conséquent, elle encourage vivement à voter pour le postulat.

Mme Isabelle Dufour demande, qu'en cas de vote, celui-ci se déroule à bulletin secret.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie Mme Isabelle Dufour et donne la parole à M. Samuel Apothélos.

M. Samuel Apothélos demande des précisions quant au déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Marie-Pierre Vincent explique que l'on doit procéder à un premier vote pour demander si les délégué-e-s acceptent de voter à bulletin secret. Si un cinquième des délégué-e-s accepte, le vote à bulletin secret peut avoir lieu.

La présidente demande aux délégué-e-s présent-e-s, s'ils-elles souhaitent voter à bulletin secret. Le vote se fait à main levée. Plus d'un cinquième de l'assemblée lève la main.

Le vote à bulletin secret sur le postulat est accepté.

Les scrutateur-ric-e-s, Mme Sabrina Giannini Heim et M. Loïc Loup distribuent aux délégué-e-s le matériel de vote.

Mme Marie-Pierre Vincent rappelle à tous que l'objet du vote est l'acceptation de transmettre le postulat au Comité de direction avec une prise en considération immédiate et un délai d'exécution au 12 octobre 2022.

M. Pierre Roth interpelle l'assemblée sur le délai d'exécution du postulat. Le Codir a légalement une année pour répondre au postulat. Sollicité par M. Pierre Roth, le préfet confirme ce point. Le CoDir n'est donc pas obligé par la date d'exécution, cette dernière reste un souhait. M. Pierre Roth demande un délai d'exécution au 1^{er} juin 2023 et que cela soit mentionné au procès-verbal.

Les scrutateur-ric-e-s procèdent au dépouillement. Mme Marie-Pierre Vincent remercie Mme Sabrina Giannini Heim et M. Loïc Loup.

Décision : Le postulat est accepté à la majorité, 21 pour et 2 contre.

10. Communications du Comité de direction

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Tony Ruano.

Communication n° 3 du président :

Nous avons été interpellés par Mme Galliard, représentant la Commune de Faoug et membre de la Cogest, quant à une évaluation de la faisabilité de privilégier la mobilité douce pour les élèves domiciliés à Faoug et scolarisés sur le site de Sous-Ville à Avenches. En effet, ces derniers sont transportés par les transports publics du site scolaire à la gare d'Avenches, pour ensuite prendre le train en direction de Faoug. Il nous a été demandé de vérifier la faisabilité qu'ils se rendent à pied de Sous-Ville à la gare d'Avenches.

Nous avons étudié toutes les possibilités pour répondre à cette demande. Force a été de constater les éléments suivants :

Lorsque les élèves terminent les cours à 15h20, ils prennent le train pour Faoug à l'horaire de 15h37. Initialement l'horaire était à 15h30, mais l'Association a pu discuter avec les CFF pour reporter à 15h37 le départ. Ils peuvent alors prendre un bus à Sous-Ville à 15h31 pour se rendre à la gare où y aller à pied. La ligne de bus les amenant à la gare, soit la 538, continue sur Salavaux et Mur. Cette ligne est existante et nous verrions difficilement empêcher les élèves de la prendre, d'autant plus que la zone comprenant le train comprend également la ligne de bus, soit la zone 1. Il n'y aurait donc pas d'économies de coûts.

Lorsque les élèves terminent les cours à 16h20, ils peuvent prendre le bus Aventibus 533 à 16h24 à Sous-Ville, pour se rendre à la gare et prendre le train de 16h30. Nous avons tenté de faire déplacer l'horaire du train, car 4 mn pour sortir de classe nous semblent court, mais il n'a pas été possible d'entrer en matière avec les CFF de par la double cadence. Nous n'avons à ce jour pas reçu de plaintes de parents nous informant de trains manqués par leurs enfants. Nous avons néanmoins approché les écoles pour avancer de 5 minutes la fin des cours. Malheureusement les règles de la LEO en termes de durée de pause ne le permettent pas. Nous nous sommes néanmoins mis d'accord avec la Direction des écoles pour rendre attentifs les parents d'élèves concernés à la rentrée 2022 et leur demander de nous tenir informés de toute problématique.

Cette situation concerne 46 élèves et comme indiqué ci-avant, aucune économie ne peut être réalisée en privilégiant la mobilité douce car le trajet est compris dans l'abonnement de la zone 1.

Mme Marie-Pierre Vincent ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

11. Propositions individuelles et divers

La présidente ouvre la discussion.

M. Gaetan Aeby remercie le CoDir pour la venue du préfet afin d'expliquer les droits et devoirs des délégué-e-s du Conseil intercommunal. Il juge important que les possibilités d'actions, de procédures et de moyens soient rappelées en début de législature.

Il profite aussi de la présence du préfet pour souhaiter que ce dernier rappelle le principe de collégialité au Comité de direction.

Mme Déborah Kaeser demande la parole.

S'appuyant sur les thèmes abordés dans le postulat, elle s'interroge sur le bien-fondé de construire une école avant la structure d'accueil parascolaire sur le site de Vully-les-Lacs.

Mme Marie-Pierre Vincent donne la parole à M. Christian Genilloud.

M. Christian Genilloud explique que, pour répondre, il s'appuiera sur la présentation du projet de Vully-les-Lacs prévue pour le CoDir (La rédaction de ce document étant encore en cours d'élaboration, il ne sera pas annexé aux pièces jointes du procès-verbal).

Un rapport a été remis le 1^{er} septembre 2020 à l'ancienne municipalité de Vully-les-Lacs, dont l'objectif était la mise en service des nouveaux locaux à la rentrée scolaire en 2023. À la suite de ce rapport, l'ancienne municipalité a mandaté un bureau d'architecte.

Il rappelle que le programme d'agrandissement du collège EPK consiste en la création de 5 salles de classe et 2 salles séparables en deux. Le projet prévoit également une salle de gym en plus de celle existante et une salle polyvalente.

Le programme parascolaire prévoit un réfectoire pour le parascolaire 7H et 8H et une structure d'accueil parascolaire pour les enfants de 1H à 6H.

Le projet est important et le budget conséquent, autour des 20 millions CHF.

Lors du premier entretien avec l'architecte le 1^{er} juillet 2021, la nouvelle municipalité a réalisé qu'il était impossible d'agrandir le collège comme prévu, et que le mode de financement retenu n'était plus envisageable.

De plus, la salle de gym et les locaux pour l'accueil du parascolaire seraient inutilisables pendant la durée des travaux. Diverses propositions provisoires ont été alors envisagées (halle gonflable, containers).

Des problèmes techniques sur le bâti existant se sont ajoutés à cela.

Devant ces difficultés, la municipalité de Vully-les-Lacs a décidé de diviser le projet en deux afin de faciliter son financement. Pour le crédit d'étude du collège, les mandats de l'architecte, du Bamo et des ingénieurs spécialistes sont au-dessous du seuil des marchés publics et ont pu être attribué de gré à gré.

Le deuxième projet est plus complexe techniquement et demande plus de temps.

M. Christian Genilloud assure que l'équipe municipale travaille parallèlement à l'aboutissement des deux projets. Il ajoute que tout sera fait pour que les bâtiments existants restent utilisables pendant les travaux mais des containers seront certainement nécessaires.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie M. Christian Genilloud pour ces précisions et demande s'il y a des questions.

Mme Delphine Galliard comprend les étapes et les délais du projet mais elle s'interroge sur le découpage de ce dernier par rapport aux marchés publics et met en garde lors de la mise à l'enquête de la halle de sports.

Elle tient à rassurer l'assemblée également sur l'utilisation de containers qui sont très bien équipés maintenant et peuvent être utilisés pendant 10-12 ans. D'autres communes ont recours à cette solution provisoire. Il est même possible d'acheter des containers d'occasion.

M. Christian Genilloud confirme que le rachat de containers auprès d'autres communes est prévu, et ajoute que, lors des travaux du Collège de Sous-Ville, l'arpeje avait déjà eu recours à cette solution.

M. Simon Jaunin remercie M. Christian Genilloud pour cette présentation improvisée.

Mme Marie-Pierre Vincent demande s'il y a des questions.

M. Michel Romy demande si le montant des frais d'accueil des enfants, dont doivent s'acquitter les parents, est fixé par l'arpeje ou par une réglementation cantonale, il s'interroge aussi sur la façon dont sont taxés les parents.

La présidente donne la parole à Mme Laurence Duvoisin.

Mme Laurence Duvoisin répond que la tarification de l'accueil de jour est fixée par l'arpeje selon les directives cantonales.

M. Michel Romy demande sur quelles bases les ressources des parents sont prises en compte, s'il s'agit des ressources du parent seul ou du ménage dans lequel vit l'enfant.

Mme Laurence Duvoisin renvoie au règlement de l'accueil de jour sur la fixation des ressources en expliquant qu'il s'agit de la situation fiscale du foyer auquel est rattaché l'enfant.

M. Michel Romy distingue les ménages communs mais où les comptes sont séparés.

Mme Laurence Duvoisin répond qu'il s'agit là de la vie privée des gens.

M. Michel Romy la remercie pour ces explications.

Mme Pascale Vernez demande la parole pour remercier, au nom de la Cogest, tous les délégué-e-s pour l'acceptation du postulat.

Mme Marie-Pierre Vincent remercie tous les membres de l'assemblée, le CoDir, Mme Laurence Duvoisin et M. Olivier Piccard. La séance est levée à 21h01.

Elle invite l'assemblée à la verrée offerte par la Commune de Vully-les-Lacs à l'issue de la séance.

Au nom du bureau du Conseil intercommunal de l'arpeje

La présidente :



M.P. Vincent

La secrétaire :



G. Blum

Annexes :

- **Présentation du préfet**
- **Communication du Président du CODIR**
- **Postulat**
- **Rapport annuel de gestion de la direction de l'arpeje et le rapport y relatif de la CoGest**
- **Un exemplaire des comptes 2021 modifiés et les rapports y relatif du fiduciaire et de la CoFin**
- **Préavis 01-2022 et le rapport y relatif de la CoFin**

